

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2025 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CHICHE Virginie, JOUBERT Sarah, LORTEAU Nadège, RENOU Stéphanie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, PECHER Aymeric, REAUX Xavier, RENOU Pierre,

Pouvoirs :

Mme CAPERA Dominique donne pouvoir à M. MAMERT Christophe,
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
Mme JUET Annick donne pouvoir à Mme RENOU Stéphanie,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie donne pouvoir à Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,

Absents Excusés :

Mme CAPERA Dominique,
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
Mme JUET Annick,
Mme SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
M. TROCHERIE Sébastien,

Ouverture de la séance à 19h02.

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	13
Votants	17

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 18 juillet 2025.

Madame RENOU Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- Marché contrats de maintenance – Adhésion au Groupement de commandes CCE – CIAS – Communes ;
- Mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales à destination des agents ;
- Projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye – Estuaire ;
- Avis du Conseil Municipal – Création d'une unité de méthanisation sur la commune de Mirambeau (17)
- Rapport Annuel 2024 – SMICVAL ;

B. PERSONNEL

- Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel ;

E. QUESTIONS DIVERSES

- Pèlerinage de Verdort ;
- Prêt de salle pour atelier créatif ;
- Réalisation d'un arrêté pour RD Marcillac-Reignac ;
- Terrain Verdort.

A. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB057/2025/5.7	MARCHE CONTRATS DE MAINTENANCE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CCE
-----------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la Commande Publique.

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire modernise sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, à la location et la maintenance des solutions d'impressions ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Les principaux contrats de maintenance de la CCE arrivant à échéance en décembre 2025, il est proposé cette année de constituer un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des équipements de la CCE, du CIAS et des communes membres qui le souhaitent pour une durée de 4 ans afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Il s'agira d'un marché alloti :

- LOT 1 système de défense incendie, éclairage de sécurité, extincteurs
- LOT 2 installations d'assainissements (relevage, épuration, fosses)
- LOT 3 portes sectionnelles
- LOT 4 contrôles règlementaires des installations électriques

Les communes le souhaitant, adhèrent au groupement de commande par délibération communale

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats.

Il est proposé que la CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive de groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la Commune à adhérer au groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes**
- **De désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement.**
- **D'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent**

Votée à l'unanimité.

DB058/2025/5.7	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES A DESTINATION DES AGENTS
-----------------------	---

Point Reporté

DB059/2025/5.7	PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE – ESTUAIRE
-----------------------	--

La procédure de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a été engagée, en application des articles L.143-32 et suivants du code de l'urbanisme, par arrêté du Président du Syndicat Mixte en date du 12/05/2025 publié le 19/05/2025.

Le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire a pris acte de l'engagement de la procédure de modification de droit commun du schéma et a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et d'information du public associés à la procédure, par délibération du 25/06/2025.

La modification du schéma ne porte que sur la commune de Braud-et-Saint-Louis, et plus particulièrement le secteur de la Borderie. La modification concerne l'application de la loi Littoral sur cette commune. Elle a pour seul objet d'intégrer le secteur de la Borderie au bourg de Braud-et-Saint-Louis qualifié de « village » par le SCoT au titre de la loi Littoral. Le secteur de la Borderie comprend notamment une zone d'activités économiques, un établissement d'accueil et d'hébergement pour adultes en situation d'handicap (foyer occupationnel EVA), des maisons individuelles, une résidence de logements sociaux.

En application de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre au Syndicat Mixte, son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour le projet de modification n°1 du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire ;

DB060/2025/5.7

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION SUR LA COMMUNE DE MIRAMBEAU (17)

La société SAS R2M METHAFUSION a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur la création d'une unité de méthanisation sise lieu-dit « Champs des Landes » sur la commune de Mirambeau (17150).

A cet effet, une consultation du public est organisée à la mairie de Mirambeau du lundi 1^{er} septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 inclus.

En application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, notre commune étant concernée par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut être la source, la préfecture de la Charente-Maritime nous invite à donner notre avis sur cette demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Mirambeau (17) ;

DB061/2025/5.7

RAPPORT ANNUEL 2024 – SMICVAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SMICVAL adresse chaque année un rapport à la commune retraçant l'activité du service.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2024 du SMICVAL est consultable auprès du secrétariat.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de ce rapport.

B. PERSONNEL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet agent technique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

La création à compter du **1^{er} septembre 2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes (voir fiche de poste ci-jointe)

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des besoins du service ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 25 juin 2015 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

C. QUESTIONS DIVERSES

a. Pèlerinage de Verdort :



- b. **Prêt de salle pour atelier créatif** : Une administrée souhaite mettre en place un atelier de scrapbooking une fois par mois. Pour cela, elle souhaiterait que la mairie de Reignac lui mette à disposition une salle communale de 18h30 à 20h30. Les élus reignacais sont favorables à sa demande.
- c. **Réalisation d'un arrêté pour RD Marcillac-Reignac** :
- d. **Terrain Verdot** : Un terrain en zone non constructible d'une superficie de 2 280 m², situé à Verdot, est à vendre au prix de 1.46 € le m². L'agence est venue en mairie pour savoir si la commune était intéressée. Après avoir échangé, les élus souhaitent faire une offre, mais pas au prix de vente.
- e. **Maisons Fleuries** : La cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu le vendredi 17 octobre 2025. Le montant de la carte cadeau sera de 25 €.
- f. **Kiné** : A compter du 1^{er} janvier 2026, un nouveau kiné s'installera sur la commune de Reignac.
- g. **Visite Centrale** : Une visite de la centrale est organisée le 7 novembre au matin. Tous les élus sont invités.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H44

Approuvé en séance du Conseil Municipal du

Le Maire,
Pierre RENOU



La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU